

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2025/241**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'Entreprise BOUYGUES E&S – TPPE Agence Nord en date du 29 juillet 2025,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de création et alimentation de 30 logements collectifs, 29 individuels et d'un bguinage, rue Edouard Vaillant à SAINGHIN-en-WEPPE, par l'Entreprise BOUYGUES E&S – TPPE Agence Nord – TAS 70011 à DARDILLY (69134). Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement sera interdite à tous les véhicules, rue Edouard Vaillant au droit des travaux cités ci-dessus. **Cette mesure prendra effet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Un empiètement sur la chaussée sera maintenu sur une largeur de 4 mètres. La circulation sera restreinte au moyen de séparateurs de voies modulaires K16 pour la sécurité du personnel et des usagers.

**Article 3** : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise BOUYGUES.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée.
- M. Le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES ,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 30 juillet 2025

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

